

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2023-004

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU SEIN
DU COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL
ABROGATION ARRÊTÉ
N° DSGAJ-2021-041 DU
20 AVRIL 2021

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2022-046 du 4 avril 2022 du conseil municipal fixant la composition du comité social territorial, le nombre des représentants du personnel et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité publique égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ont été élus 12 représentants du personnel pour siéger au comité social territorial à raison de 6 représentants titulaires et 6 suppléants,

Considérant qu'il convient de désigner 12 représentants de la collectivité pour siéger au comité social territorial à raison de 6 représentants titulaires et 6 suppléants,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté N° DSGAJ 2021-041 du 20 avril 2021 relatif à la désignation des représentants de la collectivité et élection des représentants du personnel au sein du comité technique, est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont désignés pour représenter la collectivité au sein du comité social territorial :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, Président de droit,
- Monsieur Driss SAÏD, Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques,
- Madame Sarah TENDRON, Adjointe déléguée au quartier Bourg,
- Madame Françoise DELABY, Conseillère municipale, déléguée à l'aménagement du cours Hermeland,
- Monsieur Franck SINA, Directeur Général des Services,
- Madame Aurélie GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe, citoyenneté et ressources.

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Dominique TALLÉDEC, Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales,
- Monsieur Jérôme SULIM, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable,
- Madame Liliane NGENDAHAYO, Conseillère municipale, déléguée au personnel et à l'égalité des droits,
- Madame Nelly LEJEUSNE, Conseillère municipale, déléguée à la Petite enfance,

- Monsieur Christophe ORHON, Directeur Général Adjoint, Transition écologique, aménagement et environnement,
- Monsieur Mikaël BONRAISIN, Directeur Général Adjoint, Solidarité et vie sociale.

ARTICLE 3 : ont été élus pour représenter le personnel au sein du comité social territorial :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Yoann BREHERET (liste CFDT), Auxiliaire de puériculture classe supérieure,
- Madame Edwige MATHERON (liste CFDT), Éducateur APS principal 2^{ème} classe,
- Monsieur Jean-Marc BAYARD (liste CFDT), Adjoint technique Principal 1^{ère} classe,
- Monsieur David JANNIN (liste SUD), Agent de maîtrise principal,
- Monsieur Aurélien CORMIER (liste SUD), Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- Madame Majda YOUNANE (liste CGT), ATSEM principal 1^{ère} classe.

En qualité de membres suppléants :

- Madame Sheila DAMASE (liste CFDT), Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,
- Monsieur Jamal RAHALI (liste CFDT), Adjoint administratif principal, 1^{ère} classe,
- Madame Chloé GOBIN (liste CFDT), Adjoint technique,
- Madame ROUGIER Anne (liste SUD), Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Monsieur Patrice LEBRETON (liste SUD), Agent de maîtrise principal,
- Monsieur Frédéric TREGUIER (liste CGT), Technicien Principal 2^{ème} classe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire préside le comité social territorial. En son absence, le comité social territorial est présidé par Monsieur Driss SAÏD, Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques.

En l'absence de Monsieur Driss SAÏD, un élu municipal membre du comité social territorial présidera l'instance.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture le 17 février 2023

Publié le 17 février 2023